



2015 1525 CB

+ Transmission
aux Services
administratifs

Gravelines, le

02 NOV. 2016

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Unité Départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par :
Demian DENYSENKO

Tél : 03 28 23 81 61
Fax : 03 28 65 59 45

demian.denysenko@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION

DES INSTALLATIONS CLASSÉES

(pour passage au CODERST)

H:\Commun2_Environnement\1_Etablissements_Equipe_G1\SEA_BULK_Quai_de_Grande_Synthe_070.06570\3_Affaires\DDAE Régul adm + Extension Act\Rapport
coderst\SEABULK_Quai_de_Grande_Synthe_Loon_plage_RAPCO_070.06570.odt

OBJET : **Rapport de présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques**
Société : SEA BULK
Demande d'autorisation d'exploiter Quai de Grande Synthe – Route des salines – Grande Synthe

N° S3IC : 070.06570

Assujettissement TGAP : oui

REFERENCES : **Bordereau de la Direction des politiques publiques – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 13 août 2015**
Demande d'autorisation d'exploiter Quai de Grande Synthe – Route des Salines – Grande Synthe
Dossier S299793 – N° Chrono A1373/11/1030v2 déposé le 7 août 2015 et complétement le 25 janvier 2016

DEMANDEUR

➤ **Raison sociale** : **SEA BULK**
➤ **Siège social** : **Route du quai à pondéreux - BP 100 - 59279 LOON-PLAGE**
➤ **Adresse de l'établissement pondéreux** : **Sea Bulk – Quai de Grande-Synthe - Route du quai à BP 100 - 59279 LOON-PLAGE**
➤ **Contacts dans l'entreprise** : **M. Marc MINET – Directeur Général SEA BULK**
M. David FLEURQUIN – Responsable Environnement SEA INVEST France
➤ **Activité principale** : **Manutention portuaire de matériaux non dangereux vrac solide**
➤ **Effectif de l'établissement** : **40 salariés**

grande
synthe

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – "certifiée Iso 9001 : 2008 et Iso 14001 : 2004" »
44, rue de Tournai - CS 40259 - 59019 Lille Cedex
Tél : 03 20 13 48 48 – Télécopie : 03 20 13 48 78 – <http://www.hauts-de-france.gouv.fr/>

Sommaire du Rapport

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3.- Présentation du dossier du demandeur
- 4.- Conclusion et suites administratives
- 5.- Prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale
- 6.- Porter à connaissances des zones d'effets des phénomènes dangereux
- 7.- Proposition de l'inspection des installations classées
- 8.- Suites administratives

Annexe

- 1.- Liste des installations classées de l'établissement
- 2.- Projet d'arrêté préfectoral d'exploitation

1.- OBJET DE LA DEMANDE :

La demande d'autorisation vise l'extension en vue de l'encadrement du site « Quai de Grande Synthe » exploité par la société SEA BULK à Loon-Plage.

1.1.- Caractéristiques

La société SEA BULK exploite des Terminaux de manutention portuaire du Port Est du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Le site « Quai de Grande Synthe » était historiquement exploité par le Grand Port Maritime de Dunkerque. Dans le cadre de la réforme portuaire, SEA BULK a récupéré à son compte ce site et est titulaire des amodiations depuis avril 2010.

Par la même occasion, SEA BULK demande la possibilité de manutentionner et stocker des nouveaux produits (pneus broyés usagés et déchets de verre en particulier).

1.2.- Classement

Le site est soumis à autorisation pour les rubriques : 4801, 1532, 2713 et 2714.

Voir liste en annexe 1.

→ site non SEVESO et non IED

2.- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

2.1.- Présentation du demandeur

Demandeur :	SEA BULK
Adresse du siège social :	Route du Quai à Pondéreux – BP 100 59279 LOON PLAGE
Forme juridique :	GIE (Groupement d'Intérêts Économiques)
Code NAF :	5224A
SIRET :	325 157 535 00031
Signataire de la demande :	M. Marc MINET
Qualité du signataire :	Directeur Général
Coordonnées de l'établissement objet du dossier :	Quai de Grande Synthe Route du Quai à Pondéreux – BP 100 59279 LOON PLAGE

La société SEA BULK est un GIE (Groupement d'Intérêts Économiques) créé en décembre 1999 par le Grand Port Maritime de Dunkerque (40%) et la société Sea Invest France par le biais de sa filiale Dunkerquoise SOMABAMI (60%).

Le groupe Sea Invest France présent sur de nombreux ports français exerce principalement la manutention portuaire, la consignation des navires et la commission de transport.

L'activité du GIE ne concerne que la manutention et le stockage des vrac secs (minerais, charbon, cokes, ferrailles, laitiers, ferroalliages...) sur les ports Est et Ouest du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Créée en 1999, SEA BULK dispose de plus de dix années d'expérience dans le domaine de la manutention maritime, son principal actionnaire, SOMABAMI, exerce depuis 1960. Il bénéficie de plus de l'appui du groupe SEA-INVEST, présent sur de nombreux ports français et belges, et de son expérience acquise depuis 80 ans sur les ports belges.

Le chiffre d'affaires de SEA BULK est stable pour les 4 dernières années avec 35 920 K€ de CA pour l'année 2014 et un résultat net 741 K€. SEA BULK a investi 8 M€ au cours des 4 dernières années.

2.2.- Site d'implantation

Description du site

Le port Est accueille le Quai de Grande-Synthe d'une superficie de 40 000 m², objet de la présente demande d'autorisation d'exploiter.

L'activité du site est la manutention portuaire de matériaux non dangereux vrac solide impliquant le transit de matériaux de type : charbon, bois, minéraux, métaux, plastiques, verres.

Elle consiste au chargement/déchargement multimodal (camion/bateau/wagon) de ces matériaux. En conséquence, des stockages temporaires de durée plus ou moins importantes (de quelques heures à plusieurs mois en fonction du type de produits) sont présents sur les différents parcs de stockage.

Usage des sols

Le site est implanté en zone UIP, zone industrialo-portuaire régie par le Grand Port Maritime de Dunkerque sous forme de concession, selon le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la CUD (Communauté Urbaine de Dunkerque).

À noter qu'aucun bâtiment n'est prévu sur les parcs de stockage ; les bureaux, les locaux sociaux et les locaux de maintenance communs aux différentes activités de SEA BULK sont implantés au sud-est du site.

Ce projet n'induit pas de consommation d'espace supplémentaire, ni de modification de l'usage des sols.

Environnement immédiat

L'environnement proche du site est constitué de :

- au Nord : Bassin Maritime, Mer du Nord ;
- à l'Ouest : un bâtiment de stockage de chaux, Bassin Maritime, Mer du Nord ;
- à l'Est : les entreprises de la zone industrialo portuaire dont ArcelorMittal ;
- au Sud : Holcim, SICA NORD céréales, les entreprises de la zone industrialo portuaire dont ArcelorMittal.

Les habitations les plus proches sont implantées en limite de la commune de Fort Mardyck à environ 1,5 km au sud-est.

- Pas d'ERP a proximité.

Servitudes

Le site se situe à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque qui a été approuvé le 28/12/2015.

Le site est concerné par les servitudes d'utilités publiques :

- I3 (servitudes de protection des canalisations de transport de gaz) en bordure du site ;
- PT2 (servitudes de protection des centres hertziens contre les obstacles) dans le rayon des 5 km.

3.- PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR :

3.1.- Synthèse de l'étude d'impact présentée par le demandeur

3.1.1.- Eau

Consommation

La consommation d'eau nécessaire est liée aux :

- eaux utilisées pour l'arrosage des tas ou le nettoyage des roues,
- eaux d'extinction incendie lors de la survenue d'un accident.

L'eau servant principalement à l'arrosage sera prélevée dans le canal au niveau du garage sud de l'écluse de Mardyck dans les conditions suivantes :

- débit nominal de prélèvement de 300 m³/h,
- prélèvement inférieur à 2 % du débit d'alimentation global du canal.

L'extension du site ne modifie pas les conditions de prélèvement autorisées par le Grand Port Maritime de Dunkerque.

L'eau utilisée en cas d'incendie sera pompée dans le bassin maritime au moyen d'un groupe motopompe.

Un réseau de poteaux incendie est également à l'étude ; il sera alimenté par le réseau eau potable du Grand Port Maritime de Dunkerque.

Rejets

Les rejets seront liés aux eaux pluviales de ruissellement sur les voiries (circulation, parkings) et les aires de stockage. L'ensemble sera repris par un bassin de récupération prévu fin 2016.

Le bassin de récupération des eaux pluviales comprendra :

- un bassin de tamponnement,
- un bassin de décantation,
- un bassin de traitement par décantation lamellaire,
- un bassin de refoulement.

Les eaux seront ensuite rejetées en un point au bassin maritime en limite ouest du site.

Le projet n'a pas d'impact sur le traitement des eaux pluviales.

Compatibilité vis-à-vis du SDAGE et du SAGE

La compatibilité du site avec les documents d'orientation en matière d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE Artois-Picardie et SAGE du Delta de l'Aa – a été étudiée avec la description des mesures mises en œuvre par SEA BULK. Il en demeure que le site est compatible vis-à-vis du SDAGE et du SAGE

3.1.2.- Air

Aucune opération n'est susceptible d'être à l'origine de rejets canalisés.

Les sources de rejet diffus dans l'air sont les suivantes :

- le stockage et la manipulation de produits pulvérulents engendrant des envois de particules,
- la circulation et l'utilisation des véhicules et engins à moteur générant des gaz d'échappement.

Les envois de particules

Les stockages sont réunis par matériaux en un nombre de tas le plus réduit possible permettant de réduire la surface libre au vent. Les axes longitudinaux des tas sont également orientés, dans la mesure du possible, parallèlement aux vents dominants. Les hauteurs des tas sont limitées à 15 m. Les produits pulvérulents sont stockés en extérieur pendant une courte durée (<20 jours).

Afin de limiter les transports en camion benne, les parcs de stockage sont implantés à proximité des zones de déchargement des navires.

Les grues de chargement/déchargement des navires sont équipées de godets spécifiques conçus pour l'activité portuaire et la manipulation de produits potentiellement pulvérulents. Les chutes de matériaux sont réalisées au plus près des déchargements (5 m au maximum).

En cas de vents importants et par temps sec, les stocks, les voiries et les pistes sont arrosés. De par les conditions d'exploitation, les envois de particules sont donc limités.

Les gaz d'échappement

Les principaux gaz rejetés par les engins proviennent de la combustion du fioul domestique et sont ponctuels.

Ils sont peu significatifs au regard de la circulation avoisinante.

3.1.3.- Bruit

Le Quai de Grande Synthe est implanté en zone portuaire à proximité de nombreuses activités industrielles. L'établissement est éloigné des zones urbaines, les plus proches habitations sont à environ 1,5 km.

Les émissions sonores sont générées par les opérations de manutention à quai lors de :

- la circulation des engins, camions et trains,
- la manutention par engins et grues mobiles, incluant la chute de matériaux (verre, ferraille).

Une campagne de mesures acoustique a été réalisée en activité et à l'arrêt en janvier 2011 à proximité des limites de propriété sud-ouest. Les valeurs fixées en limite de propriété par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, ainsi que les émergences sont respectées de jour.

Pour la période de nuit, le niveau sonore résiduel (62,1 dB) est déjà supérieur au niveau de référence de 60dB, mais les niveaux retenus en activité de nuit correspondent à une extrapolation de l'activité diurne. L'émergence estimée (3,3 dB) est juste supérieure au niveau limite de référence (3 dB) en limite de propriété : elle devrait être conforme au droit des premières habitations.

De plus, des moyens sont mis en œuvre pour limiter les nuisances : vitesse de circulation des véhicules limitée à 20 km/h, hauteur de chute des matériaux limitée à 5 m, zones de stockage au plus près des zones de déchargement.

Afin de mesurer l'impact acoustique réel, l'exploitant fera réaliser une nouvelle campagne de mesures des niveaux sonores à la mise en exploitation globale du site, notamment en période d'activité de nuit.

3.1.4.- Déchets

L'activité du site n'engendre pas de production de déchets (transit et stockage de matériaux sans opération de transformation ou conditionnement/déconditionnement).

Le nettoyage du bassin de décantation et des séparateurs/décanteurs de traitement des eaux pluviales généreront des déchets de type eau - boue + hydrocarbures, qui sont repris et éliminés par les sociétés réalisant l'entretien.

3.1.5.- Transports

Le trafic généré par les activités du site est réparti comme suit :

- 50 % navires/bateaux/barges/péniches (1,5 MT/An),
- 13 % wagons (0,2 MT/An),
- 37 % poids lourds (1,3 MT/An).

Le trafic routier est principalement lié aux rotations des véhicules du personnel et au trafic de marchandises, ce qui représente environ 324 véhicules/jour, dont 120 véhicules du personnel et 190 camions de transporteurs restant sur le Port. À noter que 60 % du transport par camion reste sur le port et que la part de ce trafic représente moins de 1 % du trafic environnant.

L'impact de l'activité du site sur le trafic routier est négligeable.

En ce qui concerne le trafic maritime, la part liée à l'activité de Sea-Bulk est de 2 navires par jour au maximum. Au regard du trafic maritime annuel et du positionnement commercial du Port de Dunkerque en tant que 1^{er} port français d'importation de minerais et de charbon, l'impact du site est négligeable.

3.1.6.- Impact sanitaire

L'étude d'impact sanitaire proposée a été réalisée suivant la méthodologie du Guide de l'INERIS et de la circulaire 2006-234 du 30 mai 2006 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires.

Les principaux rejets pouvant avoir un impact sur la santé correspondent aux rejets atmosphériques des installations, des engins et lors des stockages et manipulations extérieures des matériaux.

En considérant :

- les particules pouvant spécifiquement être émises par l'activité : stockage et manipulation des matériaux pulvérulents,
 - les résultats des mesures dans l'environnement sur les concentrations maximales en particules de diamètre inférieur à 10 µm liées à l'ensemble des activités de l'agglomération Dunkerquoise,
- il n'apparaît pas d'effet inacceptable pour la santé avec un quotient de danger <1.

Il est à noter que l'excès de risque individuel est <10⁻⁵ et est lié à l'ensemble des activités environnantes (bruits de fond + ensemble des activités anthropiques).

3.1.7.- Faune, flore, paysage

Le site est implanté en zone industrialo-portuaire en bordure du bassin maritime, sur un ensemble complètement artificialisé.

Des espaces naturels sont cependant recensés autour du site :

- Dunes du Clipon, ZNIEFF de type 1 n°74 (250 m au nord),
- Marais et plaines sableuses de Fort-Mardyck, ZNIEFF de type 1 n°96 (1 km au sud-est),
- Bords de Flandres, zone Natura 2000 (ZPS/SIC) (400 m au nord).

L'activité du site n'aura pas d'impact sur ces zones de protection. En particulier, il ne générera pas d'incidence particulière sur les zones Natura 2000.

3.2.- Synthèse de l'étude de dangers présentée par le demandeur

3.2.1.- Démarche d'analyse de l'étude de dangers

L'identification des sources de dangers et des enjeux internes et externes a été réalisée à partir de la description du site, de son environnement et des activités exercées.

En parallèle, l'accidentologie basée sur le retour d'expérience a été considérée.

L'analyse des risques conduit à retenir le scénario d'accident majeur suivant : l'incendie des tas de produits combustibles (copeaux de bois et pneus broyés).

3.2.2.- Intensité des phénomènes dangereux

Concernant l'incendie des stockages extérieurs, le risque est à surveiller. Les distances correspondant aux effets létaux pour la vie humaine ne dépasseront pas les limites du site et celles correspondant aux effets irréversibles pourront dépasser les limites d'exploitation mais ne toucheront aucune construction voisine.

3.2.3.- Probabilité d'occurrence

La démarche d'évaluation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux conduit au résultat suivant pour tous les phénomènes dangereux dont les effets sortent du site : les effets restent modérés.

3.2.4.- Conclusion

Le calcul de l'intensité des effets de chaque phénomène dangereux identifié précédemment a été réalisé au regard des valeurs de référence de l'annexe 2 de l'arrêté du 29/09/05.

Les phénomènes dangereux ayant des effets en dehors de l'établissement ont été cotés en gravité et en probabilité. Ces événements ont été placés dans la grille de criticité selon les dispositions de la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers.

Phénomènes dangereux	Cinétique	Probabilité	Gravité
Pollution accidentelle liée aux eaux d'extinction incendie	Rapide	C	Modérés
Incendie stockage extérieur (bois, pneus)	Rapide	B	Sérieux

La situation du site comporte donc un risque acceptable.

L'exploitant a retenu le scénario « incendie des tas de produits combustibles (copeaux de bois et pneus broyés) » comme accident majeur potentiel. Le scénario « incendie des tas de charbon » a été écarté de par sa cinétique très lente et ses effets limités. S'agissant de zones touchées par des phénomènes dangereux de probabilité C, le projet Quai de Grande Synthe peut être considéré comme compatible avec son environnement.

3.2.5.- Moyens de prévention, de détection et de protection

L'exploitant possède de nombreux moyen de protection et de prévention pour la sécurité :

- Groupe motopompes de 600 m³/h pour pomper l'eau dans le canal en cas d'incendie,
- une surveillance par le personnel formé sur place,
- un arrosage des tas par temps sec,
- l'intervention de 2 bateaux équipés de lance incendie du GPMD,
- Des extincteurs à eaux pulvérisées et gaz carbonique,
- Poteau d'incendie.

3.3.- Notice d'hygiène et de sécurité du personnel

Le site ne dispose pas d'installations sanitaires sur le site proprement dit mais au siège qui se situe à 250m.

Le personnel dispose de matériel de protection (masque, casque, lunettes, gants, chaussures de sécurité).

Des extincteurs sont répartis sur le site, les consignes à respecter en cas d'incendie ou d'accident sont affichées aux emplacements nécessaires.

3.4.- Conditions de remise en état proposées

Lors de l'arrêt des opérations sur le site de Quai de Grande Synthe, le site sera réhabilité pour accueillir une nouvelle activité en accord avec la réglementation de la zone.

Au terme du contrat, l'usage du site sera restitué au Grand Port Maritime de Dunkerque.

Au préalable, il aura été établi :

- un état des lieux de son état,
- la remise en état du site tel que défini entre SEA BULK et le GPMD.

3.5.- PPRT

À noter que le site objet du dossier se situe à l'intérieur du périmètre d'étude du PPRT de la zone industrialo-portuaire de Dunkerque qui a été approuvé par arrêté du 28/12/2015. Il se situe en zone r11 du zonage réglementaire, ce qui, au regard de l'activité du site, lui impose la prise de mesures de renforcement et/ou organisationnelles afin d'assurer la sécurité des personnes.

4. – CONSULTATION ET ENQUÊTE PUBLIQUE

La demande, objet du présent rapport, a fait l'objet d'un avis de l'inspection des installations classées en date du 24 février 2016 proposant sa mise à l'enquête publique ainsi que la consultation des services ayant à en connaître.

4.1.- Enquête publique

Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique : Arrêté du 13 mai 2016.

Durée : 1 mois : du 8 juin 2016 au 8 juillet 2016 inclus.

Commune concernée : Grande-Synthe.

Mémoire en réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire a apporté des éléments de réponse sur les problèmes évoqués.

Avis du commissaire enquêteur : Avis favorable en date du 5 août 2016.

4.2.- Avis du Sous Préfet de Dunkerque : Avis favorable en date du 8 août 2016.

4.3.- Avis des services

Agence Régionale de Santé – 7 septembre 2015 : Avis favorable sous réserve de la réalisation d'une nouvelle étude acoustique.

Service Départemental d'Incendie et de Secours – 25 juillet 2016 : Avis favorable sous réserve de la réalisation des éléments ci-dessous :

- le site est accessible par deux voiries : par la route d'écluse Mardyck ou par la route du bassin maritime ;
- 2 poteaux d'incendie DN 150 devront être implantés le long de la route du quai de Grande-Synthe et un poteau d'incendie DN 150, quai de Grande-Synthe conformément à la norme NF S 62 200 et positionnés en dehors des zones d'effet (3 kW/m²) ;
- le confinement des eaux d'extinction doit être prévu ;
- les fiches de données de sécurité doivent être mises à disposition des secours.

Les remarques émises lors de la consultation administrative ont été prises en compte dans la mesure du possible dans le projet d'arrêté préfectoral joint. L'exploitant étudie avec le GPMD la mise en place des défenses incendies les plus adaptées.

5. – PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Pour mémoire, l'avis de l'autorité environnementale soulignait :

« Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présenté par SEA BULK Quai de Grande Synthe aborde les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux, les impacts sont correctement identifiés et bien traités.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau) et santé publique.
La qualité du dossier permet au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

En conclusion, les études menées sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale. »

6. – PORTER À CONNAISSANCE DES ZONES D'EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Ce rapport a également pour but de fournir des informations sur les zones d'effets qui permettront aux services administratifs concernés, et notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Quai de Grande Synthe implanté à Grande-Synthe, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance " risques technologiques " et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

6.1.- Cadre réglementaire

Le principe de la maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées a été institué par la loi du 22 juillet 1987 qui a introduit l'objectif de prévention du risque technologique au sein du code de l'urbanisme. L'application de ces dispositions est vérifiée initialement au travers de la procédure relative à la délivrance d'une nouvelle autorisation d'exploiter d'une installation classée ; autorisation " qui peut être subordonnée à son éloignement des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public, etc ..., ou des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ", conformément aux articles L.512-1 et L.512-8 du Code de l'Environnement.

Dans ce cadre, pour les installations nouvelles, l'inspection des installations classées vérifie la compatibilité du projet industriel et notamment les zones d'effets que les phénomènes dangereux génèrent, afin de vérifier l'évaluation de la gravité des accidents potentiels. La situation en termes de vulnérabilité de l'environnement doit ensuite être préservée tant que les activités génératrices de dangers sont exercées.

6.2.- Synthèse des zones d'effets

L'étude de dangers de l'industriel fait ressortir les phénomènes dangereux suivants :

- incendie stockage extérieur en tas (bois, pneus broyés) ;
- pollution accidentelle liée aux eaux d'extinction incendie.

6.3.- Rappel des principes d'urbanisation préconisés par la direction générale de la prévention des pollutions et des risques du ministère chargé de l'environnement

Pour ces phénomènes dangereux retenus dont la probabilité est B, il convient de formuler les préconisations suivantes :

Dans la zone des effets létaux significatifs: toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque.

Dans la zone des effets létaux : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'infrastructures de transport servant à desservir la zone industrielle,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

Dans la zone des effets irréversibles : toute nouvelle construction est interdite à l'exception :

- de celles sans présence permanente de personnes,
- d'installations industrielles directement en lien avec l'activité à l'origine du risque,
- d'infrastructures de transport,
- d'installations classées soumises à autorisation, compatibles avec cet environnement (notamment au regard des effets dominos et de la gestion des situations d'urgence).

7. - PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Lors de l'instruction du projet déposé par l'exploitant, des remarques et observations ont été émises. Aucune n'est susceptible de conduire à un refus. Cependant, il convient d'encadrer ce projet et de prendre en compte ces remarques.

Un projet d'arrêté préfectoral est joint en annexe 2. Il reprend l'ensemble des prescriptions dont l'application est proposée pour l'exploitation de la société SEA BULK Quai de Grande Synthe.

8. - SUITES ADMINISTRATIVES

1 En application de l'article R 512-25 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, nous proposons aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société SEA BULK Quai de Grande Synthe sous réserve du strict respect des prescriptions du projet d'arrêté préfectoral joint en annexe 2.

2 Nous proposons à Monsieur le Préfet de transmettre aux services administratifs (notamment services chargés de l'urbanisme, SIRACED-PC (59), S.D.I.S. et Inspection du Travail) ainsi qu'aux maires et E.P.C.I. (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) concernés, pour suites à donner dans leurs domaines de compétences, les zones d'effets associées au site SEA BULK Quai de Grande Synthe.

P. Comalbert

Rédacteur

L'Inspecteur de l'environnement,
Spécialité 'installations classées'

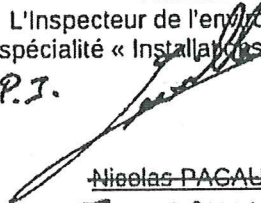


Demian DENYSENKO.

Validateur

L'Inspecteur de l'environnement,
spécialité « Installations classées »

P.J.



Nicolas PAGAULT:
T. GUERVILLE

Approbateur

Vu et transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord – Direction de la
Coordination des Politiques Interministérielles –
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Gravelines, le **02 NOV. 2016**

P/ Le Directeur et par délégation
Le chef de l'Unité Départementale du Littoral



David LEFRANC

ANNEXE 1 : LISTE DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'ÉTABLISSEMENT

NUMÉRO DE RUBRIQUE	DÉSIGNATION DE L'ACTIVITÉ	SITUATION ADMINISTRATIVE		RAYON D'AFFICHAGE
		DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	RÉGIME CLASSEMENT	
4801	<i>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses</i>	Stockage de coke, pet coke, coke de pétrole, charbon, anthracite, coke métallurgique, quantité max 35 000 tonnes	A	1 Km
1532	<i>Bois sec ou matériaux analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de biomasse</i>	Stockage de bois, fardeaux, palettes, agglomérés, copeaux de bois Quantité max 150 000 m ³	A	1 Km
2516	<i>Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés</i>	Stockage de sable, limon, clinker, déchets non dangereux inertes pulvérulents, Quantité max 50 000 m ³	E	
2517	<i>Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes</i>	Stockage de sel de déneigement, engrais minéraux... quantité max 30 000 m ³	E	
2713	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux</i>	Transit de ferraille. Quantité max 10 000 m ²	A	1 Km
2714	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois</i>	Transit de déchets de bois, de pneus broyés, combustibles solides... Quantité max 150 000 m ³	A	1 Km
2715	<i>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre</i>	Transit de déchets de verre broyés, pilés Quantité max 8 000 m ³	D	

A : installations soumises à autorisation, E pour Enregistrement et D pour Déclaration

THE UNIVERSITY OF CHICAGO

PHYSICS DEPARTMENT

PHYSICS 311

1